

Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »

CSSSS/16/043

AVIS N° 16/09 DU 1^{ER} MARS 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À L'INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS) EN VUE DE LA MISE À JOUR D'UN INDICATEUR DE DISCRIMINATION POSITIVE POUR LA SÉLECTION DES PROJETS D'OUVERTURE DE MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN WALLONIE ET LA MISE À JOUR DES INDICATEURS "CONDITIONS ET NIVEAUX DE VIE" SUR LE PORTAIL D'INFORMATIONS STATISTIQUES LOCALES SUR LA WALLONIE (WALSTAT)

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande de l'Institut Wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique du 16 février 2016;

Vu le rapport de la Section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 18 février 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. L'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) veut traiter des données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale pour la mise à jour d'un indicateur de discrimination positive pour la sélection des projets d'ouverture de milieux d'accueil de la petite enfance en Wallonie, à la demande de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Il demande une mise à jour annuelle des données anonymes. Les indicateurs calculés à partir des données anonymes resteraient disponibles sur le portail de statistiques locales sur la Wallonie (WalStat) pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, les chercheurs souhaitent obtenir des données anonymes pour la mise à jour des indicateurs “conditions et niveaux de vie” qui se trouvent sur WalStat, et plus particulièrement les indicateurs relatifs au pourcentage d’enfants vivant dans un ménage sans revenu du travail (voir également l’avis n° 15/09 du 7 avril 2015).

2. La demande concerne plus particulièrement des données anonymes agrégées du dernier trimestre (décembre) sur la population complète des 0-17 ans du datawarehouse marché du travail et protection sociale des années 2011, 2012 et 2013 (pour les données par quartier), des années 2013 et 2014 (pour les données par arrondissement) et de l’année 2014 (pour les données par commune). Les variables de stratification sont le groupe d’âge (pour tous les tableaux), la commune (pour les tableaux 1 et 2), le quartier (pour les tableaux 1a et 2a), l’arrondissement (pour le tableau 3) et la période de référence (pour tous les tableaux).

Tableau 1 contient le nombre de 0-17 ans, réparti par trimestre, commune (pour toute la Belgique), groupe d’âge et nombre de revenus du travail des parents.

Tableau 1a contient le nombre de 0-17 ans, réparti par trimestre, quartier (pour les quartiers de Liège, Charleroi et Namur), groupe d’âge et nombre de revenus du travail des parents.

Tableau 2 contient le nombre de 0-17 ans, réparti par trimestre, commune (pour toute la Belgique), groupe d’âge et nombre de revenus d’actifs des parents.

Tableau 2a contient le nombre de 0-17 ans, réparti par trimestre, quartier (pour les quartiers de Liège, Charleroi et Namur), groupe d’âge et nombre de revenus d’actifs des parents.

Tableau 3 contient le nombre de 0-17 ans, réparti par trimestre, arrondissement (pour toute la Belgique), groupe d’âge et combinaison de positions socio-économiques des parents.

B. EXAMEN

3. En vertu de l’article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l’institution et à l’organisation d’une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
4. La communication porte sur des données anonymes, c’est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
5. Les données anonymes seraient utilisées pour la mise à jour d’un indicateur de discrimination positive pour la sélection des projets d’ouverture de milieux d’accueil de la petite enfance en Wallonie et la mise à jour des indicateurs “conditions et niveaux de vie” qui se trouvent sur WalStat, et plus particulièrement les indicateurs relatifs au pourcentage

d'enfants vivant dans un ménage sans revenu du travail. Les indicateurs calculés seraient publiés sur WalStat.

6. Il s'agit d'une communication récurrente. Des données actualisées seront mises à disposition chaque année.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable concernant la communication des données anonymes précitées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, pour la mise à jour d'un indicateur de discrimination positive pour la sélection des projets d'ouverture de milieux d'accueil de la petite enfance en Wallonie et la mise à jour des indicateurs "conditions et niveaux de vie" qui se trouvent sur le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie (WalStat), et plus particulièrement les indicateurs relatifs au pourcentage d'enfants vivant dans un ménage sans revenu du travail.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--